



## Divorce - assignation -> faire figurer 1 bien immobilier

Par **vapman\_old**, le **24/05/2007** à **13:57**

Bonjour à tous,  
Voici un résumé :  
Je me suis mariée en 1991 à Londres (UK) avec une personne de nationalité bolivienne. Mariage sans contrat. Vie commune d'environ 6 mois sur Londres, puis séparation - plus aucun contact depuis, et retour en France.  
J'ai fait reconnaître le mariage à l'ambassade de France : il est bien inscrit à l'Etat-civil. J'ai acheté en 2004 un appartement avec mon compagnon actuel : 5% des parts pour moi / 95% des parts pour lui.  
Mon avocat me déconseille de faire figurer ce bien dans l'assignation. Voici ce qu'il me répond :  
"Le juge du divorce est français ; le mariage a été transcrit sur les registres de l'état civil français ; le droit français est applicable.  
Ainsi, le régime matrimonial auquel il fait allusion est en l'espèce le régime légal savoir la communauté réduite aux acquêts.  
Le plus simple consiste à ne pas faire état de l'acquisition non pas pour le dissimuler mais simplement pour avoir à entamer une procédure de liquidation du régime matrimonial.  
[s]A priori, ayant pu faire l'acquisition du bien sans le concours de votre époux, vous devez pouvoir le céder de la même manière[s]  
Je ne suis pas d'accord sur le régime matrimonial, et vous m'avez conforté dans mon opinion (cf réponse précédente).  
Le "a priori" me laisse dubitatif ... en caricaturant, autant jouer à la roulette russe .  
Et mon avocat me propose de ne liquider le régime matrimonial que en cas de pb  
Si je suis l'idée de mon avocat, pensez-vous que je prends un risque en cas de revente de l'appartement ? Quelle serait la nature du risque : impossibilité de vendre sans l'accord de mon "mari" (dont pas de nouvelles depuis 1991) ou uniquement un cautionnement de ma part ?  
Vaut-il mieux inclure l'appartement dans l'assignation et liquider le régime matrimonial dès à présent ?  
Je vous avoue être dans le flou - Je vous remercie par avance de vos conseils.  
Cordialement.